

ARRETE  
REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA  
CIRCULATION  
RUE DU DAUPHIN

---

**MAIRIE DE CABANNES**

Publié le 16/05/2023

**Déménagement**

---

**EXTRAIT**  
**Du Registre des Arrêtés du Maire**

**Le Maire de CABANNES**

**113/2023**  
Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code du travail,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 217 relatif à la circulation des piétons,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 09 mai 2023, de la société « l'Officiel du déménagement », représentée par [REDACTED], pour le compte de [REDACTED], tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule léger de type fourgon de déménagement, 17, rue du Dauphin, la journée du mercredi 24 mai 2023, pour effectuer un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des manœuvres,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société « l'Officiel du Déménagement » est autorisée à stationner un véhicule de type fourgon de déménagement, le mercredi 24 mai 2023, la journée afin d'effectuer un déménagement.

**ARTICLE 2 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu du stationnement. La signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4 :** Madame le Directeur Général des Services, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Orgon,
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune.
- Les agents de la Police municipale de la commune,
- [REDACTED], « l'Officiel du déménagement »

Fait à CABANNES, le 10 Mai 2023

Monsieur Le Maire  
Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L.431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, je vous Informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.